

**Nombre de membres****en exercice:** 11**Présents :** 10**Votants:** 11**Séance du 26 novembre 2021**

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-six novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 26 novembre 2021, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Hervé GARNIER, Bertrand LACOSTE, Lisa LEMERCIER, Jean-Robert SELEBRAN, Corinne MAILLE, Tatiana NOVOSEL-MALOEUVRE, Jean-François SERRES, Philippe POTIEZ, Marcel DARDENNES, Patrick AUZOUX

**Représentés:** Adeline GARNIER par Jean-Robert SELEBRAN

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Lisa LEMERCIER

**Ordre du jour**

Lecture et approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 septembre 2021

Désignation du secrétaire de séance

Présentation de l'ordre du jour

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire demande à ajouter un point à l'ordre du jour concernant un vote de crédits supplémentaires à organiser suite à une requête de changement d'imputation de la Trésorerie. Le Conseil Municipal donne son accord.

**Délibérations**

- Renouvellement de l'adhésion au service remplacement du Centre de Gestion du Lot
- Passage à la norme comptable M57
- Prise en charge de l'hébergement des candidats à la gérance bar-restaurant
- Choix du gérant du bar-restaurant
- Attribution du logement du bar-restaurant au gérant et modalités
- Participation aux frais scolaires des familles
- Avenant Lostal pour travaux Fontaine de la Fontbotte
- Avenant Lo Teulat pour travaux Fontaine de la Fontbotte
- Décision modificative pour crédit insuffisant programme Fontaine de la Fontbotte
- Décision modificative pour crédit insuffisant urne
- Décision modificative pour crédit insuffisant frais d'avocat recours Callault

**Autres points à l'ordre du jour**

- Lignes directrices de gestion : stratégie pour 6 ans
- Rénovation presbytère : listage des travaux à réaliser
- Création de circuits de randonnée communaux
- Dépôt des itinéraires de circuits de randonnée au PDIPR

**Questions diverses****Compte rendu de la réunion**

**Objet: Renouvellement de l'adhésion au service de remplacement et missions temporaires du CDGFPT du Lot - DE 2021\_033**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la création d'un service de remplacement et missions temporaires par le Centre de Gestion du Lot, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ; le but étant de permettre aux collectivités ou aux établissements publics de pallier aux absences momentanées des agents.

Ce service est composé d'une équipe d'agents formés ou expérimentés qui pourront intervenir en cas de remplacement d'un agent titulaire ou non titulaire pour cause de :

- Arrêts de maladie
- Congés annuels

- Congé de maternité
- Congé parental ou de présence parentale
- Congé de solidarité familiale
- Temps partiel
- Surcroûts d'activité, besoins saisonniers, formation
- Vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions :

- approuve les termes de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion,
- autorise M. le Maire, à signer cette convention et à faire appel en cas de besoin au service de remplacement du Centre de Gestion,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

#### Objet: Changement de nomenclature comptable et passage au référentiel M57 - DE\_2021\_034

M. le Maire présente les règles budgétaires et les principes comptables du référentiel M57, nouvelle nomenclature comptable née en 2015, qui devra être adopté par l'ensemble des collectivités territoriales, pour une mise en oeuvre au plus tard le 1er janvier 2024.

En résumé, le référentiel M57, en cours de déploiement, auprès des collectivités locales et leurs établissements publics administratifs s'inscrit dans une perspective plus large d'amélioration de la qualité comptable des collectivités locales, liée aux expérimentations en cours de la certification des comptes locaux et du compte financier unique.

La M57 est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable et intègre les dernières dispositions examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics. Elle assouplit les règles budgétaires selon le modèle régional :

- pluriannualité,
- fongibilité des crédits,
- gestion des dépenses imprévues

avec un régime simplifié est prévu pour les collectivités locales de moins de 3 500 habitants.

Ce passage à la M57 sera définitif.

Compte tenu du bon niveau de qualité comptable de la Commune de Carluet, le comptable public donne son accord de principe sur l'adoption de ce référentiel et suggère d'appliquer l'article 106 de la loi NOTRe afin d'anticiper le passage à la nomenclature M57 dès le 1er janvier 2022.

L'avantage pour la Commune sera de pouvoir bénéficier d'un soutien renforcé de la part des services de la DGFIP dans un processus lourd et impactant.

Vu l'avis favorable de la trésorière en date du 19 octobre 2021, M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022 en lieu et place de l'instruction M14 appliquée actuellement,
- d'autoriser M. le Maire à procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant pas dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à 10 voix pour, 1 voix contre et 0 abstentions, la proposition de M. le Maire et le charge de signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision.

Objet: Prise en charge hébergement candidats bar-restaurant - DE 2021\_035

Dans la démarche de recherche d'un nouveau gérant pour le bar-restaurant de la Commune, il a été convenu de faire déplacer deux couples de candidats à départager afin de leur faire confectionner un dîner. Les candidats n'étant pas de la région, dans un souci de respect, M. le Maire propose de prendre en charge leur hébergement.

Le montant de l'hébergement en chambre d'hôtes s'élève à 50,00 € par couple, soit 100,00 € au total, qui seront à imputer au chapitre 62 (autres services extérieurs).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, la proposition de M. le Maire et le charge de signer tout document nécessaire à mise en oeuvre de cette décision.

Objet: Choix du gérant du bar-restaurant et modalités de signature du bail - DE 2021\_036

Suite à la fin du bail dérogatoire de M. Michel AYALA, la Commune a engagé des recherches pour confier la gérance du bar-restaurant de la Commune à de nouveaux gérants.

La municipalité a reçu de nombreuses candidatures, et après une première sélection par les conseillers municipaux et une visioconférence avec les candidats pré-sélectionnés, deux candidatures ont été retenues et les postulants reçus pour confectionner un dîner aux membres du Conseil Municipal.

Il s'agit de M. LEGRAS Jérémie et Mme ROBERT Céline, et de M. et Mme ESCAFFRE Gilles et Sandrine qui ont présenté un dossier de candidature correspondant aux critères fixés par la commission.

Ils ont indiqué être intéressés par la reprise de ce commerce en acceptant les conditions d'un bail dérogatoire de 3 ans qui pourra être conclu devant notaire, avec la Commune de Carluçet, pour un loyer mensuel de 500,00 € TTC (soit 416,67 € HT).

M. le Maire demande un vote à main levée pour choisir le candidat retenu et propose de signer un bail dérogatoire de 3 ans avec le candidat choisi.

Il propose également de lui demander le versement d'une caution de 416,67 € représentant un mois de loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- choisit de retenir la candidature de M. LEGRAS Jérémie et Mme ROBERT Céline, à 9 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention,
- donne un avis favorable, à 9 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention, à la proposition de signature d'un bail dérogatoire,
- autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de ces décisions.

Objet: Avenant temporaire au bail dérogatoire du bar-restaurant - DE 2021\_037

Suite à l'accord donné par le Conseil Municipal de signer un bail dérogatoire de 3 ans avec M. Jérémie LEGRAS et Mme Céline ROBERT, et compte tenu du contexte sanitaire et de la saison d'ouverture notamment, M. le Maire propose de signer, dès l'ouverture de l'établissement, un avenant temporaire modifiant le montant du loyer du bar-restaurant pour l'établir à 250,00 € TTC (soit 208,33 € HT) jusqu'au 30 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable, à l'unanimité, à la signature d'un avenant temporaire, et charge M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision.

Objet: Attribution du logement du bar-restaurant au gérant et modalités - DE 2021\_038

M. le Maire informe le Conseil Municipal que M. Jérémie LEGRAS et Mme Céline ROBERT, futurs gérants du bar-restaurant de la Commune, ont sollicité la location du logement communal du bar-restaurant.

Il propose un montant de loyer mensuel de 395,00 € (non soumis à TVA) et le versement d'une caution correspondant à un mois de loyer à l'entrée dans le logement.

Il souhaite que soit précisé dans le bail que l'attribution du logement est conditionnée par la signature du bail du bar-restaurant et qu'il deviendra caduque dès lors que le bail du bar-restaurant sera dénoncé ou arrivé à son terme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à 10 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention, cette location aux conditions proposées, et autorise M. le Maire à signer le bail de location.

Objet: Participation aux frais scolaires des familles - DE 2021\_039

Suite à la délibération n°2021\_029 - *Abrogation de la délibération DE\_2019\_009 "participation aux frais de scolarité auprès des familles"*, la commission n°5 présente au Conseil Municipal le résultat de son travail sur le changement des modalités de soutien aux frais scolaires des familles de la commune.

L'objectif de cette décision est de proposer un soutien financier à toutes les familles dont un ou plusieurs enfants sont scolarisés en école maternelle, élémentaire et collège afin que chaque famille voie le montant de sa contribution minimisé et progressivement harmonisé.

L'option retenue est la suivante :

Ecoles	Effectifs 2021-2022	Tarifs cantine 2021-2022	Répartition proposée	
			Subvention Carluçet	Reste à charge familles
Clément Brouqui	5	5,48 €	2,88 €	2,60 €
Ste Hélène maternelle	4	4,30 €	1,70 €	2,60 €
Ste Hélène élémentaire	5	4,75 €	2,15 €	2,60 €
Labastide Murat	1	2,50 €	1,00 €	1,50 €
Montfaucon	2	2,53 €	1,00 €	1,53 €
La Garenne	2	2,87 €	1,00 €	1,87 €
Ste Hélène Collège	3	5,15 €	1,00 €	4,15 €
Estimation pour 2021-2022			5 752,80 €	

Les effectifs actuels (année scolaire 2021-2022) sont de 22 élèves. Le montant nécessaire à la prise en charge de ces frais sera inscrit chaque année au budget au compte 6574 pour l'année scolaire en cours.

Les subventions seront versées au prorata du nombre de repas effectivement pris par les enfants, au regard des décomptes fournis par les gestionnaires des repas des écoles.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette proposition. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à 10 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention, cette proposition et autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à sa mise en oeuvre.

Objet: Décision modificative pour crédit insuffisant frais de fonctionnement des écoles - DE 2021\_040

Suite à un changement d'imputation demandé par la Trésorerie de St Céré, le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts à l'article ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	-5500.00	
62878	Remb. frais à d'autres organismes	-1500.00	
6558	Autres contributions obligatoires	7000.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité, en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à CARLUCET, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Avenant Lostal pour travaux Fontaine de la Fontbotte - DE 2021\_041

M. Jean-François SERRES sort de la salle le temps des échanges et du vote de cette délibération.

Dans le cadre des travaux de restauration de la Fontaine de la Fontbotte, M. Jean-François SERRES, entreprise Lostal, a adressé à M. le Maire un devis complémentaire pour des travaux non prévus initialement (déduction faite de travaux non réalisés) pour un montant de 5 420.00 € HT (devis n°DEV00000124 du 25/08/2021).

Le surcoût correspond au curage du caniveau d'origine du bâtiment, à la création d'un caniveau sur la voûte pour évacuer les eaux d'infiltrations, la purge de la roche gelée et la réalisation, sur la façade, de la frise et du motif dont les modèles ont été découverts lors des travaux, déduction faite de l'échafaudage et du pignon sur la voûte non réalisés.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter ce nouveau devis afin que tous les travaux nécessaires soient réalisés. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à 7 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions la proposition de M. le Maire et le charge de signer tout document nécessaire.

Objet: Avenant Lo Teulat pour travaux Fontaine de la Fontbotte - DE 2021\_042

M. Marcel DARDENNES, père de M. Damien DARDENNES, sort de la salle pour cette délibération.

Dans le cadre des travaux de restauration de la Fontaine de la Fontbotte, M. Damien DARDENNES, entreprise Lo Teulat, a adressé à M. le Maire un devis complémentaire pour des travaux non prévus initialement (déduction faite de travaux non réalisés) pour un montant de 1 092.74 € HT (devis n°D2108-00087 du 12/08/2021).

Le surcoût correspond à la mise en place d'une ferme supplémentaire et l'augmentation de la surface de toiture.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter ce nouveau devis afin que tous les travaux nécessaires soient réalisés. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte/refuse à 8 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions la proposition de M. le Maire et le charge de signer tout document nécessaire.

Objet: Décision modificative pour crédit insuffisant programme Fontaine de la Fontbotte - DE 2021\_043

M Jean-François SERRES et M. Marcel DARDENNES quittent la salle pour cette délibération.

Compte tenu des délibérations prises ce jour pour accepter les devis complémentaires de M. Jean-François SERRES (entreprise Lostal) et de M. Damien DARDENNES (entreprise Lo Teulat) pour le programme n°101 "restauration de la Fontaine de la Fontbotte", M. le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts à l'article ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits

supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
022	Dépenses imprévues	-7815.29	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	7815.29	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
2135 - 101	Installations générales, agencements	7815.29	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		7815.29
<b>TOTAL :</b>		<b>7815.29</b>	<b>7815.29</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>7815.29</b>	<b>7815.29</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 8 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à CARLUCET, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Décision modificative pour crédit insuffisant urne électorale - DE 2021\_044

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts à l'article ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
022	Dépenses imprévues	-190.80	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	190.80	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
2188	Autres immobilisations corporelles	190.80	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		190.80
<b>TOTAL :</b>		<b>190.80</b>	<b>190.80</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>190.80</b>	<b>190.80</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits afin de procéder à l'acquisition d'une urne électorale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité, en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à CARLUCET, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Décision modificative pour crédit insuffisant frais avocat recours Callault - DE 2021\_045

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts à l'article ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
6227	Frais d'actes et de contentieux	2325.00	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-2325.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

INVESTISSEMENT :	DEPENSES	RECETTES
TOTAL :	0.00	0.00
TOTAL :	0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité, en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à CARLUCET, les jour, mois et an que dessus.

*M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'appel déposé auprès de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, par M. CALLAULT, suite au jugement prononcé par le Tribunal Administratif de Toulouse, est rejeté.*

*Bertrand LACOSTE quitte la réunion à 20h30 pour des obligations personnelles.*

*Corinne MAILLE quitte la réunion à 20h30.*

### **Autres points à l'ordre du jour**

#### **- Lignes directrices de gestion :**

M. le Maire présente les obligations d'une collectivité territoriale au regard du personnel. Les lignes directrices de gestion sont destinées à établir, pour les agents, une stratégie pour 6 ans maximum pour tout ce qui concerne les effectifs, les missions, les rémunérations, les plans de formation, l'actions sociale, leur santé, leur sécurité...

M. le Maire rappelle que la Commune de Carluçet et la commune de Couzou ont des agents communs, mais que les lignes directrices de gestion pourraient être différentes car les besoins divergent d'une collectivité à l'autre.

#### **- Rénovation du presbytère :**

Même si elle n'a pas encore donné son congé, la locataire du presbytère libèrera les lieux sous peu. M. le Maire rappelle que des travaux avaient déjà été envisagés par la municipalité précédente, et il confirme qu'il souhaite relancer les programmes n°107 et 108. Cependant, les demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR doivent être déposées avant fin janvier, ce qui signifie que les dossiers (plans, devis, autres subventions) doivent être finalisés d'ici mi-janvier. Les travaux envisagés concernent : l'isolation des combles et du sol du rez-de-chaussée ; la rénovation de la salle de bain, de la cuisine, du réseau d'eau chaude, des circuits électriques, des portes et fenêtres ; la réfection du traitement des eaux usées ; la reprise de l'appentis ; l'installation d'un poêle ; l'isolation des murs côté église. A titre informatif, Quercy Energies estime le coût d'une isolation par l'extérieur à 105 000.00 €.

Il est également évoqué le bâtiment de la mairie où les escaliers d'accès aux logements sont très froids et les plafonds très hauts, entraînant des difficultés pour chauffer.

#### **- Création de circuits de randonnée communaux :**

M. le Maire présente les différents classements des chemins de randonnée et leur déclinaison sur la commune. Il propose de modifier le tracé du circuit de randonnée du Sol d'Andral afin de faire démarrer celui-ci sur le parking du bar-restaurant, et la création d'un autre chemin de randonnée dénommé « Autour du village ».

Ces deux circuits seront proposés au Département du Lot pour leur inscription au PDIPR.

Il envisage également que, chaque année, un nouveau tracé soit proposé car les randonnées sont un moyen d'entretenir et de valoriser le patrimoine communal (chemins, petit patrimoine).

### **Questions diverses**

- Notamment afin de délibérer sur le programme d'investissement pour les travaux du presbytère, et les demandes de subventions correspondantes (notamment la DETR pour laquelle les dossiers doivent être finalisés avant le 30 janvier), une réunion du Conseil Municipal est planifiée pour le 14 janvier 2022. Il sera également question de la mise en place de panneaux aux abords des croisements dangereux de la commune. Pour ces travaux, il est possible de demander une subvention au titre des amendes de police (dossier à monter avant le mois d'avril). Il sera aussi question de la gestion du cimetière.

- M. Laurent ALBAGNAC, du STR (Service Territorial Routier) de St Céré est attendu à Carluçet le 30 novembre pour les questions de sécurité aux abords des croisements sur les routes départementales. La visite aura lieu avec les membres de la commission voirie.
- M. le Maire rappelle que le versement des subventions aux associations est conditionné par la réception du bilan de l'année écoulée. Suite à la signature de la Charte de la vie associative, il sera demandé également la présentation d'une attestation d'assurance pour l'année à venir, et les statuts à jour. Un courrier va être adressé aux associations.
- 3 tables de pic-nic vont être installées : au Sol del Pech, à Biguès et sur le chemin de randonnée nouvellement créé.
- Un repas pour les anciens est prévu le samedi 11 décembre (sous réserve de l'évolution des conditions sanitaires). Il sera confectionné par les nouveaux restaurateurs. Le repas est offert par la Commune aux plus de 70 ans, et ouvert, sur réservation, au prix qui sera fixé, aux autres habitants de la commune. Il est convenu d'inviter les habitants qui ont effectué régulièrement de menus travaux gratuitement pour la Commune.
- M. le Maire et les Conseillers Municipaux présenteront leurs vœux aux habitants le dimanche 16 janvier 2022. Cette cérémonie sera accompagnée de l'inauguration de la Croix de Graule et de la Fontaine de la Fontbotte restaurées.
- Mercredi 1<sup>er</sup> décembre, une rencontre est planifiée avec Cauvaldor pour le dossier PLUi-H. Un déplacement en différents points de la commune est prévu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.  
La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue pour le 14 janvier 2022.